



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(13 mai 1966 – 13 mai 1967)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

3. Prie le secrétariat et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale de préparer les études techniques qui permettront d'atteindre plus facilement les objectifs énoncés au paragraphe 2 du dispositif, de s'efforcer, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées, d'accroître leur contribution technique à la planification des ressources humaines, et d'encourager l'échange des connaissances acquises en cours de travail entre les services de planification des Etats membres;

4. Réaffirme que les pays d'Amérique latine sont convaincus de la nécessité d'élargir le financement global des plans de développement et d'adapter les conditions des prêts extérieurs à la situation particulière de l'Amérique latine, en envisageant notamment l'allongement des délais de remboursement et de grâce, l'abaissement des taux d'intérêt et la suppression des restrictions qui limitent l'utilisation des fonds à des sources ou des pays déterminés.

11 mai 1967.

264 (XII) - L'AMERIQUE LATINE ET LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que, dans leur déclaration en date du 14 avril 1967 23/, les présidents d'Amérique soulignent que : "Le développement économique de l'Amérique latine est gravement freiné par les conditions défavorables dans lesquelles s'effectue son commerce international. La structure des marchés, la situation financière et les mesures qui portent préjudice aux exportations et aux recettes extérieures de l'Amérique latine rendent sa croissance difficile et retardent son processus d'intégration. Tout cela cause une préoccupation particulière en raison du déséquilibre grave et croissant qui s'accuse entre le niveau de vie des pays latino-américains et celui des pays industrialisés, et réclame en même temps des décisions concrètes et des instruments d'application appropriés",

Considérant qu'à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement on a adopté un ensemble de principes et de recommandations 24/ visant à la création d'un ordre nouveau de la politique commerciale internationale et du commerce mondial comme l'un des moyens fondamentaux d'accélérer la croissance économique des pays en voie de développement,

Estimant que la situation signalée dans la Déclaration des présidents d'Amérique aurait pu être évitée dans une mesure considérable si tous les pays développés avaient appliqué effectivement les principes et recommandations formulés dans l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 24/,

23/ Ibid.

24/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1 : Acte final et rapport (publication des Nations Unies, No de vente : 64.II.B.11).

Prenant note de la résolution 2209 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies exprime sa profonde inquiétude "devant l'absence de progrès réalisés quant à la solution, compte tenu de l'Acte final adopté par la Conférence lors de sa première session, des problèmes de fond qui se posaient à la Conférence en ce qui concerne le commerce international et le développement" et "réitère son appel aux gouvernements des Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour qu'ils continuent à examiner leurs politiques et à prendre des mesures, conjointement ou séparément, selon que faire se pourra, compte tenu de l'Acte final de la Conférence, en vue d'appliquer les recommandations de la Conférence dans les divers domaines de leurs programmes nationaux et internationaux",

Considérant également que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devra non seulement poursuivre la clarification des problèmes qui affectent le secteur extérieur des pays en voie de développement et d'identification des solutions à leur apporter, mais aussi établir des formules et des dispositifs qui assurent la pleine application des principes et recommandations mentionnés ci-dessus,

Ayant examiné le rapport sur l'Amérique latine et la politique commerciale internationale (E/CN.12/773) que le secrétariat de la Commission a présenté à titre de version préliminaire de l'étude qu'il prépare pour la deuxième session de la Conférence dans le cadre de sa tâche permanente d'analyse et de clarification des problèmes du secteur extérieur des pays latino-américains et dans le cadre de l'aide et des conseils qu'il est tenu de fournir à ces pays en matière de politique commerciale en vertu des dispositions de la résolution 262 (AC.58) du Comité plénier de la Commission,

1. Prend note du rapport sur l'Amérique latine et la politique commerciale internationale et exprime son appréciation de la contribution efficace qu'il apporte aux travaux de la Commission en vue de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Prie le secrétariat de réviser ce document tant aux fins envisagées dans ladite résolution 262 (AC.58) qu'en vue de sa présentation à la deuxième session de la Conférence et de le remettre à jour compte tenu des observations, déclarations et recommandations qui auront été formulées au cours des débats de la présente session de la Commission, et compte tenu également des faits nouveaux qui pourront survenir dans le domaine du commerce extérieur et de la politique commerciale et qui présenteraient un intérêt particulier pour les pays d'Amérique latine. Le secrétariat enverra le document à tous les Etats membres de la Commission et consultera en temps opportun les gouvernements de tous les pays membres en voie de développement en vue de convoquer une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour qu'ils examinent ledit document avant la deuxième session de la CNUCED;

3. Prie le secrétariat, lors de la révision et de la mise à jour visées au paragraphe 2 ci-dessus, d'examiner notamment les aspects suivants :

a) Evaluation préliminaire des résultats des négociations Kennedy du point de vue de l'intérêt des pays latino-américains, en signalant les domaines dans lesquels leurs aspirations n'ont pas été prises en considération et en examinant les moyens possibles de les satisfaire;

b) Etude et proposition de formules et de dispositifs efficaces en vue d'assurer l'application intégrale des principes et recommandations de la CNUCED, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- i) Accords de stabilisation des prix concernant certains produits primaires d'une importance particulière pour les pays latino-américains;
- ii) Principes devant régir l'application de la part des pays développés de restrictions à l'importation de produits des pays en voie de développement, pour éviter la désorganisation du marché;
- iii) Bases et principes d'un système de préférences générales non discriminatoires en faveur des articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement;
- iv) Modes d'action possibles en ce qui concerne d'autres questions ou points, tels que les transports maritimes, signalés au cours des débats de la présente session de la Commission comme présentant un intérêt spécial pour les pays latino-américains;

c) Expansion du commerce des pays d'Amérique latine avec les pays à économie centralement planifiée, en analysant de nouveaux principes et en présentant des formules pratiques qui permettent de profiter des possibilités qu'offre ledit commerce;

d) Analyse de diverses mesures à prendre pour développer le commerce et les relations économiques entre les pays de l'Amérique latine et entre ceux-ci et d'autres pays et régions en voie de développement, et examen de la contribution que les pays développés pourraient apporter à la réalisation de ces objectifs;

e) Préparation, après avoir demandé aux gouvernements les renseignements pertinents, d'une étude dans laquelle sera présenté un inventaire aussi complet que possible des cas concrets d'inapplication des principes et résolutions acceptés par le pays ou les pays en cause à la première session de la CNUCED, ainsi que d'autres accords, engagements et résolutions adoptés dans d'autres réunions ou organismes internationaux pertinents, en ce qui concerne le commerce des pays développés avec les pays en voie de développement, en particulier avec les pays d'Amérique latine;

f) Etude des effets de la fiscalité interne et d'autres mesures analogues dans les pays développés sur les exportations des pays latino-américains;

4. Prie le secrétariat de rester en contact avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, afin d'élaborer de façon appropriée des propositions traduisant la position des pays latino-américains à la deuxième session de la Conférence, et de prêter son concours et fournir des avis au groupe latino-américain à la réunion des 77 pays en voie de développement qui se tiendra prochainement à Alger, ainsi que durant la deuxième session de la Conférence;

5. Prie le secrétariat de convoquer une réunion du Comité du commerce de la CEPAL pour qu'il analyse et évalue les résultats obtenus à la deuxième session de la Conférence et détermine, après cet examen, le programme et les activités qui devront avoir la priorité en matière de commerce extérieur.

11 mai 1967.

265 (XII) - INTEGRATION ECONOMIQUE DE L'AMERIQUE LATINE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte des engagements contractés par les pays d'Amérique latine dans la Déclaration des présidents d'Amérique en ce qui concerne l'intégration économique de la région en vue de créer un marché commun de l'Amérique latine,

Reconnaissant que pour faire vraiment honneur à ces engagements il faudra adopter des décisions et des mesures importantes, et qu'à cette fin il y aurait intérêt à disposer des études techniques voulues,

Considérant l'oeuvre de grande valeur que le secrétariat de la CEPAL accomplit méthodiquement dans le domaine de l'intégration économique régionale et la contribution importante qu'il est en mesure d'apporter à la rédaction des études en question,

Prie le secrétariat de la Commission, en consultation avec les organismes régionaux d'intégration et en coordonnant ses travaux avec les leurs, de collaborer dans toute la mesure du possible à l'exécution des études, à la détermination des bases techniques et à l'identification des mesures qui seraient nécessaires à la mise en oeuvre des décisions contenues dans la Déclaration des présidents des Etats d'Amérique sur l'intégration économique de l'Amérique latine, en vue notamment :

a) D'identifier les problèmes qui se posent et d'indiquer les solutions à leur apporter afin de parfaire le marché commun d'Amérique latine, par l'action conjuguée des organismes d'intégration existants et par l'incorporation à ces organismes des pays de la région latino-américains qui n'en font pas encore partie;

b) De fixer un tarif extérieur commun et de supprimer les droits de douane et autres restrictions au commerce entre les pays de la région;

c) D'explorer - en en précisant les modalités - les perspectives de réalisation d'accords sous-régionaux d'intégration dans le cadre d'une politique d'ensemble aboutissant à l'établissement d'un marché commun de l'Amérique latine;

d) De poursuivre et de développer les études et l'assistance technique propres à assurer la participation effective des pays relativement moins développés du point de vue économique aux avantages résultant du processus d'intégration, compte tenu aussi des problèmes propres aux pays qui ont un marché insuffisant.

11 mai 1967.